PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-506

Règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Drummond.
(Zone AP de Sainte-Brigitte-des-Saults)

ATTENDU QUE le règlement MRC-134 a été adopté le 6 octobre 1993;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 67 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le conseil de la MRC peut modifier le règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE, la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults demande à la MRC de permettre l'implantation d'entreprises offrant des services de pension pour animaux domestiques dans la zone AP qui a été délimitée autour du village de ladite municipalité;

ATTENDU QU'avis de motion dudit projet de règlement a été transmis par avis spécial, pour valoir avis de motion suivant l'article 445 du Code municipal du Québec, le 19 avril 2006;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU par le conseil de la MRC de Drummond de modifier le règlement de contrôle intérimaire MRC-134 de la façon suivante :

Article 1. L'article 3.2.2 est modifié en ajoutant l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa du présent article, dans la zone **AP** délimitée autour de la zone urbaine de la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults tel qu'illustré sur le plan intitulé "ZONAGE, ZONE URBAINE DE STE-BRIGITTE-DES-SAULTS", l'élevage des chiens est autorisé sur les lots 30, 33, 34, 35 et 36 du cadastre de la Paroisse de Ste-Brigitte.»

Article 2. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR SELON LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: *Francine Ruest Jutras*
Francine Ruest Jutras
préfète

Signé: *Michel Gagnon*
Michel Gagnon
directeur général

ADOPTÉ LE : **3 mai 2006**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc7813/06**

APPROUVÉ PAR le ministère des Affaires municipales et des Régions : **6 juillet 2006**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 26 juillet 2006

Michel Gagnon
Directeur général